

DEPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

VILLE DE  
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

Fax : 03.21.78.35.45



RE

Envoyé en préfecture le 17/04/2026  
Reçu en préfecture le 17/04/2026  
Publié le  
ID : 062-216205237-20260415-DEL\_2026\_028-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt Six, le 14 avril

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Maire,

En suite de convocation en date du 08 avril 2026,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers

excusés suivants :

- Madame Ghislaine DEFOOR donne procuration à Madame Christelle FELGUEIRAS
- Madame Jeannine TACQUET donne procuration à Monsieur Yannick PAPA
- Madame Catherine WILLE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ

Monsieur Yannick PAPA est désigné secrétaire de séance.

**Objet : Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales**

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, a transféré au maire, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs.

Que ces décisions sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalable obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.

Considérant que dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.

Que dans les communes de 1 000 habitants ou plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

- Deux autres conseillers municipaux pour la désignation desquels il faut distinguer deux situations :
  - Si deux listes seulement ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.
  - Si trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Les membres suppléants de la commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

Celle-ci doit se réunir au moins une fois par an pour s'assurer de la régularité de la liste électorale. En tout état de cause, elle doit se réunir entre le 24ème jour et le 21ème jour précédant un scrutin.

Elle est également convoquée pour statuer sur les RAPO déposés par les électeurs tout au long de l'année.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

↳ **Vote à l'unanimité**

- D'arrêter la liste de présentation des membres de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Titulaires	Suppléants
Christelle FELGUEIRAS	Jeannine TACQUET
Sylvain QUEVA	Cindy DEVISME
Tressy FROUCHART	Geneviève GUEYDON
David GUIDE	David PENETTICOBRA
Maryline KUCHARSKI	Marie-Hélène MARLIER

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 15 avril 2026

Le Maire,



  
Fabrice TREPCZYNSKI